



## REGLEMENT DE LA MAISON DU SONNEUR

### LOCATION :

- La salle peut contenir au maximum 60 personnes assises et 90 personnes debout
- La personne chargée de la location est Mme BREMBATI Jocelyne
- La salle peut être mise à la disposition du locataire du vendredi 19h30 au lundi 09h00
- Remise des clés : soit entre 9h00 et 10h00, soit entre 14h et 16h00 le lundi.
- Possibilité de laisser les clés dans la boîte aux lettres prévues à cet effet.
- La salle est équipée d'une alarme acoustique : en cas de dépassement sonore les prises sont coupées 4 fois 3 min, au-delà les prises sont coupées définitivement.

### DÉCORATION :

- Ne rien accrocher au plafond
- Seuls sont autorisés les photos, ballons, guirlandes ... sur les supports **existants**

### TÉLÉPHONE :

- Ne doit être utilisé que pour les appels d'urgence.

### ENTRETIEN :

- Se servir des produits d'entretien mis à disposition pour le nettoyage
- Le local entretien n'est pas accessible au public
- Laisser la salle propre, ainsi que les tables et les chaises

- Ranger les tables et les accessoires sur les équipements appropriés
- Employer des sacs poubelle et les fermer correctement
- Mettre les bouteilles vides dans le conteneur situé près de la salle
- Déclarer et payer la vaisselle cassée
- Nettoyer le barbecue en cas d'utilisation

**IMPORTANT :**

- Pour toute détérioration sur les murs, portes, plafonds, la remise en état sera facturée au locataire
- En cas de problème important, contacter : Mr NÉE Marcel au 02.33.44.57.32, Mr BARBÉ Stéphane au 02.33.20.37.55, Mr DUPONT Olivier au 02.50.16.12.52, Mme COLARD Antoinette au 02.33.43.90.82 ou Mme TRAVERS Chantal au 02.33.44.49.32
- Un défibrillateur est installé dans l'entrée de la salle polyvalente

Fait à Tollevast,  
Le 2 août 2014,

Le Maire,  
Stéphane BARBÉ